

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle des fêtes de Saint-Laurent-Lolmie commune de Lendou-en-Quercy (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames LAFAGE Edith ; MATHIEU Jocelyne ; RINGOOT Marie-Claude ; SABEL Marie-José ; SANSON Joëlle.

Messieurs BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; CESCOON Angelo ; COWLEY Joël ; DELFAU Jérôme ; ESTRADEL Jean-Luc ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARRIGUES Jean-Michel ; LALABARDE Alain ; MARIN Dominique ; RESSEGUIE Michel ; ROUX Bernard ; MICHOT Bernard ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard.

Étaient excusés : Madame BOISSEL Claudine ; Messieurs BOUTARD Didier ; BRUGIDOU Bernard ; CANAL Christophe ; CAUMON Patrice ; DUPONT Rémi.

Pouvoirs : Mme BOISSEL Claudine a donné pouvoir à M. MARIN Dominique ; M. BRUGIDOU Bernard a donné pouvoir à M. MICHOT Bernard ; M. CAUMON Patrice a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Secrétaire de séance : M. GARDES Patrick.

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est validé.

M Gardes refait une intervention sur la médiathèque au sujet de l'accessibilité. Elle est mentionnée dans l'annexe jointe au procès-verbal du 14 septembre.

1/ FINANCES :

2022-74 OBJET : INSTAURATION DU REGIME DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Le Président de la Communauté de communes du Quercy Blanc expose les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Ce nouveau régime fiscal favorise l'intégration fiscale du territoire par une juste compensation des transferts de charges entre communes et intercommunalité, permet d'harmoniser la fiscalité professionnelle sur le territoire et l'instauration de bases minimum pour la contribution foncière des entreprises (CFE) au niveau communautaire.

Suite à l'étude présentée par la DDFIP du Lot en date du 08/09/2022 et au travail réalisé par le bureau de la Communauté de communes en date du 06/10/2022.

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique au 01/01/2023.

(1 abstention : A CESCOON)

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2022-75 OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – NOMENCLATURE M57

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes du Quercy Blanc est régie par la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Parmi les règles de la nomenclature M57 figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la Communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante et ne peut être modifié que par elle.

Monsieur le Président donne lecture du règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57.

2022-76 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2022-1 BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS – TRANSPORT REPAS CRECHES

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2022 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2022.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement (Dépenses)			
Compte augmenter à		Libellé	Montant
	6248	Transport des repas aux crèches	+ 3 780 €
Section de fonctionnement (Recettes)			
Compte augmenter à		Libellé	Montant
	74751	Subvention du budget principal	+ 3 780 €

2022-77 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2022-2 BUDGET PRINCIPAL ACHAT MATERIELS / PRELEVEMENT FPIC 2022 / VIREMENT BUDGET ANNEXE TRANSPORT DES REPAS

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2022 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement et d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2022.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement (Dépenses)			
Compte augmenter à		Libellé	Montant
	739223	Prélèvement FPIC 2022	+ 500 €
	657363	Virement budget annexe transport des repas	+ 3 780 €

Section de fonctionnement (Dépenses)			
Compte à réduire		Libellé	Montant
	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 4 250 €
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
248	21571	Achat véhicule utilitaire	+ 4 000 €
252	21571	Achat bennes	+ 2 500 €
Section d'investissement (Recettes)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	1348	Subvention Etat DGD – Véhicule utilitaire	+ 6 500 €

2022-78 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2022-3 BUDGET PRINCIPAL AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur le président explique qu'il convient d'ajuster le budget 2022 et propose les écritures suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de fonctionnement et d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2022.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section de fonctionnement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	023	Virement à la section d'investissement	+ 34 590 €
Section de fonctionnement (Recettes)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	777-042	Subventions transférées au résultat	+ 34 590 €
Section d'investissement (Dépenses)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	139151	Amortissement des subventions	+ 19 727 €
	139158	Amortissement des subventions	+ 9 565 €
	13918	Amortissement des subventions	+ 5 298
Section d'investissement (Recettes)			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 34 590 €

2022-79 OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu les articles L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-45 en date du 25 juin 2020 déterminant le montant des indemnités de fonctions des élus,

Suite à la réunion du bureau de la Communauté de communes du Quercy Blanc, en date du 24 octobre 2022, M. le Président a demandé que le montant des indemnités de fonction des vice-présidents soient diminuées, afin de réaliser des économies, tout comme il l'a précédemment fait, à deux reprises, pour ses indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- DECIDE DE MODIFIER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président à compter du 1^{er} décembre 2022 :
- Vice-président : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire est annexé à la suite de la présente délibération.

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 1^{er} décembre 2022 :

	<i>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</i>
Président	24 %
Vice-Président	10 %

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

Annexe - TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Communauté de communes du Quercy Blanc

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil communautaire) : 9 049 habitants

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut alloué sans majoration
Président	41,25 %	24 %	966,13 €
Vice-président 1	16,50 %	10 %	402,55 €
Vice-président 2	16,50 %	10 %	402,55 €
Vice-président 3	16,50 %	10 %	402,55 €
Vice-président 4	16,50 %	10 %	402,55 €
Vice-président 5	16,50 %	10 %	402,55 €
Vice-président 6	16,50 %	10 %	402,55 €
Vice-président 7	16,50 %	10 %	402,55 €
Vice-président 8	16,50 %	10 %	402,55 €

2/ MARCHES PUBLICS :

2022-80 OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC ASSURANCES ET AUTORISATION DU PRÉSIDENT À SIGNER LES MARCHÉS

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 23 juin 2022 dans les supports suivants : Profil acheteur, BOAMP et JOUE, pour la souscription des contrats d'assurances de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux contrats qui devront prendre effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 48 mois.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de Communes a reçu les candidatures et les offres de compagnies d'assurances avant le 12 septembre 2022 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures et les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots N°1 à 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 %
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %

Lot 6 :

- Valeur technique de l'offre : pondération de 30 %
- Tarifs appliqués : pondération de 40 %
- Assistance technique : pondération de 30 %

Le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 03/11/2023 à 14h00 en Commission d'Appel d'Offres. Lors de la réunion, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont attribué les marchés par lot et arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Président à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

- **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens et risques annexes :**

Solution de BASE - Franchise 200 €

Compagnie retenue : SMACL

Prime annuelle de 2 939,28 € TTC

- **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et risques annexes :**

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf »
Solution de BASE - Franchise Néant
Compagnie retenue : SMACL
Prime annuelle de 1 783,53 € TTC

- **Lot 3 : Assurance des véhicules et risques annexes :**

Franchise 75 / 150 / 300 - compris garantie Auto-Collaborateur & Bris de Machines
Compagnie retenue : PILLIOT / Great Lakes
Prime annuelle : 11 772,01 € TTC

- **Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité**

Seuil 500 €
Compagnie retenue : SMACL
Montant de la prime annuelle : 579,85 € TTC

- **Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus**

Franchise Néant
Compagnie retenue : SMACL
Montant de la prime annuelle : 214.10 € TTC.

- **Lot 6 : assurance des prestations statutaires**

Solution de BASE - Hors Charges Patronales + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3 + PSE 4 « IRCANTEC »
Compagnie retenue : SOFAXIS / CNP
Montant de la prime annuelle : 39 885,96 € TTC.

3/ RESSOURCES HUMAINES :

2022-81 OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mise en disponibilité d'un agent de la voirie, et vu l'impossibilité de le remplacer, nous avons besoin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

L'agent d'entretien et d'exploitation de la voirie aura en charge, notamment :

- Participation aux travaux d'entretien de la voirie communautaire
- Participation aux travaux d'exploitation des voies communautaires
- Participation aux travaux en régie sur les ouvrages d'arts
- La conduite de camion et de matériels de travaux publics

Pour être en conformité avec loi et pour le bon fonctionnement du service voirie, le Président propose au Conseil Communautaire :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire, pour assurer la mission d'agent d'exploitation de la voirie,
 - de créer le poste à compter du 14 novembre 2022,
 - que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de la filière technique de catégorie C,
 - qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions puissent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les missions évoquées ci-dessus.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3 votes contre : B MICHOT, JL ESTRADEL, B BRUGIDOU (pouvoir donné à M MICHOT)

2022-82 OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la saisine du comité technique en date du 26/11/2022.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'adapter l'organigramme du personnel.

En effet, il a été constaté qu'il n'était pas utile de maintenir la coordination du service ADS par le service urbanisme. Aussi, le service ADS devient un service à part entière.

Avec la mise en réseau des médiathèques, il convient de réorganiser le service en désignant une responsable de service.

L'organigramme du personnel est présenté au conseil communautaire et sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise en œuvre formelle de cet organigramme à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

4/ URBANISME :

2022-83 OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AU LIEU-DIT « LAVALETTE », LE BOULVE

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme du Boulve en vigueur,

Vu le plan portant proposition d'un périmètre de PUP sur la zone Ub au lieu-dit « Lavalette » annexé à la présente délibération

Vu le projet de convention PUP annexé à la présente délibération

La présente délibération a pour objet de mettre en place un périmètre de PUP, sur le secteur de « Lavalette » dont l'impact sur les équipements publics à venir est conséquent. Il s'agit d'une zone classée en Ub du PLU du Boulve.

Lors de l'instauration d'un périmètre de PUP, la collectivité a la possibilité d'imposer aux futurs opérateurs la signature de convention de PUP pour le coût de l'exécution des travaux. L'article L332-11-3 alinéa II du code de l'urbanisme prévoit également que « *Lorsque des équipements publics ayant vocation à faire l'objet d'une première convention de projet urbain partenarial desservent des terrains autres que ceux mentionnés dans le projet de ladite convention, par décision de leur organe délibérant, la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou le représentant de l'Etat par arrêté, dans le cadre des opérations d'intérêt national, fixe les modalités de partage des coûts des équipements et délimite un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. Les conventions successivement établies peuvent viser des programmes d'équipements publics différents lorsque les opérations de construction attendues dans chaque périmètre de convention ne nécessitent pas les mêmes besoins en équipements.* »

Le projet urbain partenarial est donc apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics suivants :

- Extension et renforcement du réseau électrique.

Le programme prévisionnel de construction dans le périmètre du PUP envisage la construction de 8 logements. La mise en place du PUP croise la compétence de deux instances, la communauté de communes du Quercy Blanc compétente en planification et la commune de Porte-du-Quercy compétente en matière d'équipement public. Suite à la consultation des gestionnaires de réseau publics, leur étude a révélé la nécessité de renforcer le réseau électrique, le réseau d'eau étant suffisant et à proximité du projet. Le coût des travaux sur le réseau public d'électricité s'élève à 25 800€ HT, tranchée réalisée par la FDEL. Dans ce cadre, la participation communale est fixée à 15 840 euros, déduction faite de la participation de la FDEL.

Le coût des travaux sur le réseau public s'élève à 15 840 euros.

La convention de PUP reprendra donc le coût de l'équipement à financer par la commune.

Le périmètre de la zone de Projet Urbain Partenarial englobe la totalité de la zone Ub au lieu-dit « Lavalette ». La délimitation du périmètre est annexée à la présente délibération et inscrite au PLU via une procédure de mise à jour des annexes (arrêté du président).

La taxe d'aménagement ayant été instituée sur la commune de Porte-du-Quercy, les constructions édifiées dans le périmètre délimité dans le projet de convention de PUP sont exclues du champ d'application de cette taxe pour une durée de 3 ans (article L332-11-4 du code de l'urbanisme).

La zone de PUP est instaurée pour une durée de 3 ans (article L332-11-4 du code de l'urbanisme). Pendant cette durée, il y a une exclusion du recouvrement de la part communale de la taxe d'aménagement à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la communauté de commune du Quercy Blanc et à la mairie de Porte-du-Quercy durant 1 mois.

Les modalités de répartition du coût, seront calculés et négociés lors de l'établissement de la convention avec le pétitionnaire. L'aménageur portera l'intégralité du coup du réseau électrique.

Le délai de réalisation des équipements sera estimé avec les gestionnaires de réseau et le porteur de projet.

Le coût de l'aménage du réseau électrique sera mis à la charge de l'aménageur du lotissement dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial.

Le délai de paiement est fixé à un mois avant le début des travaux.

Monsieur le Président expose le projet de PUP qui va être mis en place par la communauté de communes du Quercy Blanc sur le secteur du Boulve.

Monsieur le Président explique que la procédure de PUP se fera de manière conjointe avec la communauté de communes du Quercy blanc puisque les compétences sont partagées.

Monsieur le Président rappelle la nécessité de réaliser ces travaux d'équipement public sur ce secteur afin de pouvoir accueillir 8 foyers sur le territoire. Il est en effet nécessaire de soutenir ces projets pour renforcer le dynamisme et l'attractivité du territoire de la CCQB.

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge de l'aménageur du futur lotissement les coûts des futurs équipements ci-dessus présentés dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de son opération :

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- de valider les conditions exposé ci-dessus de mise en place du PUP sur le périmètre annexé.

Le conseil communautaire, autorise :

- M. Le Président à signer la convention avec l'opérateur conformément à la convention type ci-annexée et leur éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérations,
- M. Le Président, à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de la rendre applicable, à savoir :
 - o Afficher la présente délibération dans le délai d'un mois, au siège de la Communauté de Communes du Quercy Blanc et en Mairie, suivant sa réception par le préfet conformément à l'article R 332-25-2 du code de l'urbanisme
 - o Mettre à jour les annexes du Plan local d'urbanisme de Le Boulve par un arrêté du Président via une procédure de « Mise à jour » du PLU

Convention d'appui opérationnel portant sur l'accompagnement de la revitalisation des centres anciens de Castelnau Montratier - Sainte Alauzie et Montcuq-en-Quercy-Blanc»

Dans le cadre du dispositif PVD, la CCQB a bénéficié gratuitement d'une expertise-flash sur le tissu commercial des 2 Communes labellisées. Ce diagnostic ayant donné satisfaction, il a été décidé de poursuivre la démarche avec le CEREMA par la réalisation d'une étude approfondie et l'organisation d'ateliers participatifs citoyens, supervisés par la cheffe de projet PVD. La prestation dépassant 5 jours, il a été nécessaire de signer une convention d'appui opérationnel entre le CEREMA, l'ANCT et la CCQB dans laquelle l'ANCT et le CEREMA prennent en charge à 100% le coût de la mission. Les 3 ateliers et le comité de suivi technique sont prévus fin novembre et début décembre 2022.

5/ CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE DU PETR GRAND QUERCY :

2022-84 OBJET : VALIDATION CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE DU PETR GRAND QUERCY

Nouveau cadre de mise en œuvre des politiques territoriales régionales, le Contrat Territorial Occitanie permettra de faire converger les orientations de la Région Occitanie et le projet de territoire porté par le PETR Grand Quercy.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle du PACTE VERT.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire rural du Grand Quercy (Communauté de communes du Quercy Blanc, Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, Communauté de communes Cazals Salviac, Communauté de communes Quercy Bouriane, Communauté de communes du Causse de Labastide Murat, Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne), le PNR des Causses du Quercy, le Grand Cahors, le Département du Lot et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique.

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établit la liste des projets envisagés sur la période 2022-2028 pour atteindre les objectifs stratégiques partagés, sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Le Président présente le contrat et propose au conseil communautaire :

- De valider le contrat et d'autoriser le Président à signer le contrat territorial Occitanie du Grand Quercy sous réserve des modifications apportées en complément au contrat suite au comité de Pilotage,
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les propositions ci-dessus.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Crèche de Lhospitalet :**

La règlementation ayant évolué, il est proposé de revoir le projet afin qu'il soit totalement adapté aux nouvelles contraintes applicables à compter de 2026. Le conseil communautaire valide cette proposition.

- **Rénovation des Ponts :**

Suite à l'étude de la CEREMA, de nombreux ponts nécessitent des travaux. Nous n'avons pas les compétences en interne et il sera peut-être nécessaire de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Concernant la commune de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, qui ne rentre pas dans le dispositif d'étude gratuite (*du fait de sa population et de son potentiel fiscal*), monsieur Marin affirme qu'il n'est pas utile de lancer une nouvelle étude mais qu'il faut s'appuyer sur l'étude de la DDT réalisée en 2010. Il précise qu'une visite a été faite en présence de Mme Ginibre, élue municipale en charge de la voirie, et qu'elle estime également que l'on peut s'appuyer sur cette étude, les ouvrages semblant peu dégradés.

Séance levée à 20 h 30

Le Président,
Bernard VIGNALS

Signé